

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2018

12 Membres présents / 13 Membres en exercice / 13 Membres votants

Commune de
BOURDEAU *le lac, le château*

L'an deux mil dix-huit, le six juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Étaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Nadine CHEVELARD, Jean COMPASSI, Jean-Marc DRIVET, Xavier DROGUET, Jean-Claude GINET, Olivia NANTOIS, Florence ROUGELOT, Laurent RUFFION, Chantal RYON MARCON, Agnès VINCENDEAU

Absent excusé : Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Monique BELLE

Mme Monique BELLE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 02/07/2018

ORDRE DU JOUR

1. ONF - ANNULATION DES COUPES PREVUES EN LIMITE DU BOURGET

Monsieur Jean Compassi donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Evariste NICOLETIS de l'ONF, concernant les coupes à assécher en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou M. Jean Compassi pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération
- ACCEPTE la proposition de l'ONF de supprimer les coupes



ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2019

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année de décision propriétaire (4)
F	IRR	289	12	2019	Supp.	Exploitation terminée il y a 5 ans - volume insuffisant	
G	IRR	53	11.7	2019	Supp.	Exploitation terminée il y a 5 ans - volume insuffisant	

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixe

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »

2. NUMEROTATION DES RUES

Mme Agnes VINCENDEAU présente le prototype à l'assemblée.

Discussions et tour de table sur le coût de fabrication d'un montant voisin de 8500 € HT ainsi que la pose pour 8500 € HT.

L'objectif d'installation est fixé au dernier trimestre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le prototype

- ACCEPTE les devis pour la fabrication des panneaux d'un montant d'environ 8500 € HT et la pose des panneaux de 8500 € HT

- DIT que les crédits sont prévus au BP 2018

- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à l'Adjoint en charge du dossier pour la signature des documents se référant à ce dossier

3. PADD GRAND LAC

Sur proposition de M. le Maire a lieu le débat du PADD dont les remarques suivantes ont été évoquées sachant que ce débat n'est pas délibératif :

Commune de
BOURDEAU
2030.

• L'objectif de création de 6 530 logements est passé à 9 000 logements à l'horizon

- Le projet énergétique a été supprimé du PADD et transféré au plan climat. Intervention d'Olivier Barrillon qui trouve dommage qu'il n'y a pas à voter sur cette motion car il aurait été contre de sortir le projet énergétique du PADD. Intervention de Xavier Droguet qui est pour le maintien du plan énergétique dans le plan climat.
- L'assemblée s'interroge sur le fait de répondre à l'augmentation du pourcentage de logements sociaux en construisant davantage plutôt qu'en densifiant sans changer l'objectif initial de population.
- La logique des logements sociaux et leur gestion n'est pas la même pour toutes les communes

4. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE SUITE TRANSFERT COMPETENCE EAU ET/OU ASSAINISSEMENT A GRAND LAC

La fusion des territoires de la Communauté de communes de Chautagne, de la Communauté de communes du canton d'Albens et de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget, a donné lieu aux transferts de compétences assainissement et/ou eau potable entre les communes et l'intercommunalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion exerce la compétence Eau potable en lieu et place des communes de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget.

Monsieur le Maire présente la convention de prise en charge par Grand Lac, communauté d'agglomération, qui a pour objet de supporter budgétairement les charges des titres non encaissés, c'est-à-dire les annulations des titres et les admissions en non-retour, et de les faire rembourser par Grand Lac aux conditions précisées dans la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la présente convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

5. CREATION EMPLOI CANTINE RENTREE 2018/2019

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Commune de
BOURDEAU
le lac, le château

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application des articles 3-3-2°, 3-3-3°, 3-3-4° et 3-3-5° de la loi précitée,

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de recruter pour la rentrée 2018/2019 avec une ouverture de poste au 03/09/2018.

Pour cette rentrée 2018/2019, on dénombre 52 élèves au lieu de 41 (32 petits + CP sur quatre niveaux). Il n'est pas encore question d'une 3^{ème} classe mais quand elle se posera il faudra évoquer le transfert de la bibliothèque.

Nous remercions la solidarité des anciens employés de la cantine qui viennent aider si besoin en fin d'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/11/2017,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent contractuel correspondant au grade d'adjoint technique faisant fonction d'agent polyvalent, en raison de l'augmentation significative des effectifs à la cantine au titre de la rentrée 2018/2019,

Considérant que l'emploi créé est tributaire du nombre d'enfants inscrits chaque année à la cantine, le conseil municipal acte le recours à un agent contractuel pour pallier à cette augmentation du nombre d'inscriptions,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi d'agent contractuel correspondant au grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, dont le temps de travail est organisé les Lundi Mardi Jeudi Vendredi, sur les 36 semaines scolaires, en raison de l'augmentation constante des effectifs à la restauration scolaire pour exercer les fonctions d'aide à la cantine, planification des repas, participation à l'assistance et à

l'accompagnement des enfants pendant la cantine, surveillance et encadrement des enfants durant cette tranche horaire, entretenir les locaux et le matériel de cantine

Les candidats devront justifier d'une aptitude à travailler en lien avec les enfants, à être à leur écoute et justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire de 2 ans minimum.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 356.

Le tableau des emplois des agents contractuels est ainsi modifié à compter du 03/09/2018 :

Emploi : Agent polyvalent cantine/garderie : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

EMPLOI	GRADE	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
TITULAIRES - STAGIAIRES					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	2	1	35h
Agent entretien technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28 h
ATSEM	Adjoint spécial école maternelle principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	31.20 h
Agent polyvalent cantine/garderie	Adjoint technique territorial	C	1	1	30 h annualisées
Agent d'entretien école/bâtiments municipaux	Adjoint technique territorial	C	1	1	17.5 h annualisées
AGENTS CONTRACTUELS					
Agent polyvalent Cantine/garderie	Adjoint technique territorial	C	0	1	8 h annualisées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget



6. QUESTIONS DIVERSES

Commune de
BOURDEAU Le lac, le château

**Info Grand Lac concernant la rétrocession des réseaux privés des lotissements
dans le domaine public
- Futur projet Centre Bourg**

Séance levée à 21 h 15

Le secrétaire de séance : Monique BELLE



Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr